



ARRETE n°2023-2807

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITE**

Arrêté portant fixation du point groupe iso-ressources 2024 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance

Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la compétence du Département quant à la fixation du forfait global relatif à la dépendance ;

Considérant la nécessité d'arrêter le point groupe iso-ressources pour l'année 2024 ;

Arrête :

Article 1 :

Le point Groupe Isa-Ressources (GIR) départemental 2024 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 8,40€.

Article 2 :

Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site institutionnel du Département du Territoire de Belfort. Cet arrêté sera également affiché et transmis à la Préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Transmission en Préfecture le **11 DEC. 2023**

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

